

Les amours de Mars et Flore aux cabinets. Les confiscations naturalistes en Europe Septentrionale 1794-1795

*The Loves of Mars and Flore in the cabinets. The “naturalist” confiscations in
Southern Europe, 1794-1795*

Pierre-yves Lacour



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/ahrf/11530>

DOI : 10.4000/ahrf.11530

ISSN : 1952-403X

Éditeur :

Armand Colin, Société des études robespierristes

Édition imprimée

Date de publication : 1 octobre 2009

Pagination : 71-92

ISBN : 978-2-200-92560-4

ISSN : 0003-4436

Référence électronique

Pierre-yves Lacour, « Les amours de Mars et Flore aux cabinets. Les confiscations naturalistes en Europe Septentrionale 1794-1795 », *Annales historiques de la Révolution française* [En ligne], 358 | octobre-décembre 2009, mis en ligne le 01 octobre 2012, consulté le 24 avril 2022. URL : <http://journals.openedition.org/ahrf/11530> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/ahrf.11530>



LES AMOURS DE MARS ET FLORE AUX CABINETS. LES CONFISCATIONS NATURALISTES EN EUROPE SEPTENTRIONALE 1794-1795

Pierre-Yves LACOUR

En 1794 et 1795, suivant le parcours des armées révolutionnaires, des commissions sont envoyées en Europe septentrionale pour y confisquer œuvres d'art, livres et spécimens d'histoire naturelle. Les confiscations d'histoire naturelle vont être justifiées par trois discours : le discours martial, le discours physiocratique et le discours républicain. La pratique des saisies naturalistes vise alors les clercs et les émigrés comme en France à partir de 1792. Les spécimens confisqués sont destinés tantôt au Muséum d'histoire naturelle tantôt aux futures collections départementales selon leur rareté : les pièces rares sont envoyées au Muséum pour compléter les collections de l'institution centrale dans une perspective encyclopédiste ; les plus communes sont destinées aux futurs musées départementaux liés aux écoles centrales dans une perspective ouvertement pédagogique.

Mots-clés : confiscations, collections, musées, histoire naturelle, André Thouin.

Les manuels d'histoire des sciences font habituellement contraster la période post-thermidorienne, et particulièrement le Directoire, avec le gouvernement révolutionnaire. La séquence historique se découperait en deux grandes phases : 1793 serait l'année charnière, celle du démantèlement de l'ancienne organisation académique des savoirs mais aussi de la mobilisation des savants, réhabilités parce que devenus utiles à l'effort de guerre ; 1795 marquerait le début d'un renouveau avec la mise en place de nouvelles institutions, et en particulier de l'Institut

national¹. Mais ce parcours qui procède de l'évitement d'un domaine de savoir, celui de l'histoire naturelle², pose immédiatement deux problèmes. L'un est d'ordre chronologique : le Muséum national date de juin 1793, soit presque deux mois avant la suppression des académies et deux années avant l'épisode des grandes fondations institutionnelles. L'autre tient à la conception utilitariste des relations entre science et politique en l'an II : l'histoire naturelle, qui vise d'abord à ranger le monde naturel, c'est-à-dire à nommer et à classer les minéraux, les plantes et les animaux, n'est pas un savoir immédiatement mobilisable pour des applications militaires.

La chronologie des confiscations de collections naturalistes ne respecte pas non plus les scissions habituelles de l'histoire politique de la Révolution : les premières saisies sont opérées en France à partir de 1792 ; l'épisode se termine, provisoirement, en juillet 1798 lors de l'arrivée à Paris des objets confisqués en Italie. L'épisode des confiscations septentrionales se déroule également de part et d'autre du 9 Thermidor : dès le 8 mai 1794, des « agences d'évacuation » sont créées pour confisquer les œuvres d'art et les objets de science dans le sillage des armées révolutionnaires ; en octobre, après quelques tâtonnements, le Comité d'instruction publique renforce les pouvoirs de ses quatre commissaires, les naturalistes Barthélémy Faujas de Saint-Fond et André Thouin, le bibliothécaire Michel Leblond et le peintre Charles De Wailly³. À l'automne 1793, ces trois derniers ont été chargés, comme membres de la Commission temporaire des arts, de parcourir les alentours de Paris pour y inventorier et confisquer les objets d'art et de science des « ennemis de l'intérieur », les émigrés, les condamnés et les clercs. Les naturalistes Faujas et Thouin sont tous deux professeurs au Muséum et adhèrent avec le même enthousiasme

(1) Par exemple : Nicole et Jean DHOMBRES, *Naissance d'un nouveau pouvoir. Sciences et savants en France. 1793-1824*, Paris, Payot, 1989, chap. 1 : « Les ruptures de la période révolutionnaire » ; Charles Coulston GILLISPIE, *Science and Polity in France. The Revolutionary and Napoleonic Years*, Princeton et Oxford, Princeton University Press, 2004, chap. 3-7.

(2) Par exemple, Jean Dhombres intègre la refondation du Muséum dans un chapitre sur le Directoire.

(3) Voir : Pierre CARON, « Les "Agences d'évacuation" de l'an II », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n° XIII, 1910, p. 153-169 ; Ferdinand BOYER, « L'Organisation des conquêtes artistiques de la Convention en Belgique », *Revue belge de philologie et d'histoire*, t. XLIX, n° 2, 1971, p. 491-500 ; *Idem*, « Les Conquêtes artistiques de la Convention en Belgique et dans les pays rhénans », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n° XVIII, 1971, p. 354-374 ; *Idem*, « Le Transfert à Paris des collections du Stathouder (1795) », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 43, 1971, p. 389-404 ; Bénédicte SAVOY, *Patrimoine annexé. Les biens culturels saisis par la France en Allemagne autour de 1800*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, Passages, 2003, 2 vol.



siasme aux idées nouvelles : le premier rejoint les jacobins de Paris, devient titulaire de la nouvelle chaire de géologie en 1793, puis inspecteur de l'Agence des mines en 1794 ; le second est membre à partir de 1789 du Conseil général de la Seine et est nommé professeur de culture au Muséum en 1793⁴. Entre octobre 1794 et juin 1795, les quatre commissaires confisquent les collections des princes, des émigrés et des clercs dans les espaces conquis sur la rive occidentale du Rhin et de l'Ijssel⁵.

Thouin dirige de fait ces opérations, envoyant aux différents comités et commissions révolutionnaires la plupart des rapports. Ces derniers sont partagés, à parts presque égales, entre descriptions des pratiques des saisies et discours de justification des confiscations. C'est justement cette articulation que l'on se propose d'étudier.

L'épaisseur des discours de justification

Dans leurs rapports, les commissaires justifient les confiscations d'objets naturalistes. Ces lettres sont souvent publiées *in extenso* dans la presse périodique et notamment dans la *Décade philosophique* et le *Magasin encyclopédique* pour leur donner une audience plus large⁶. On propose une typologie de ces discours de justification en distinguant trois modalités, chacune plus ou moins unifiée : le discours du tribut légitime qui se construit dans la référence au modèle martial romain ; le discours physiocratique qui s'appuie sur un corps de doctrine suffisamment cohérent et trouve en Thouin un porte-parole éloquent bien que tardif ; le discours pédagogique républicain qui est sans doute le plus bigarré des trois puisque s'y amalgame des traditions plus ou moins anciennes (comme l'anticléricisme) et des thématiques diffuses (comme la question pédagogique). Ces trois discours sont souvent entremêlés dans un même texte, comme cet article de la *Décade philosophique* daté de

(4) Voir : Edouard-Raoul BRYGOO et Philippe JAUSSAUD (dir.), *Du Jardin au Muséum. En 516 biographies*, Paris, Muséum national d'histoire naturelle, 2004, s. v. : « Thouin, André » et « Faujas de Saint-Fond, Barthélémy ».

(5) Sur la mission de confiscation comme expédition scientifique, voir : Pierre-Yves LACOUR, « Les Commissions pour la recherche des objets d'arts et de sciences en Belgique, Allemagne, Hollande et Italie, 1794-1797 : des voyages naturalistes ? », dans Nicolas BOURGUINAT et Sylvain VENAYRE (dir.), *Voyager en Europe, de Humboldt à Stendhal*, Paris, Nouveau Monde, 2007, p. 21-39.

(6) Par exemple, le *Magasin encyclopédique*, 1^{ère} année, t. 1, p. 362-380 reproduit une « Lettre des membres composant la Commission des arts, près les armées de Sambre et Meuse à la Commission temporaire des arts » dont la version manuscrite est consultable aux AN, F/17/1277.

1795 et intitulé « Conquêtes agricoles »⁷ : il débute par le discours du tribut, se poursuit par le discours physiocratique sur l'acclimatation des plantes et s'achève par le discours républicain, les plantes conquises et acclimatées devant désormais profiter à la nation entière.

Le discours du droit de la victoire et des fruits de la conquête revient sans cesse sous la plume des commissaires : Thouin, à propos de la confiscation de la ménagerie de Loo, parle du « fruit de nos conquêtes [qui] ajoute à l'honneur de nos victoires »⁸ ; Faujas, à propos de la tête de crocodile saisie à Maastricht écrit que sa destinée était de changer de « maître » après la victoire militaire⁹. Il est plus explicite encore dans les organes de presse et gouvernementaux : dès 1793, dans le *Magasin encyclopédique*, La Vilette en jette les bases en parlant des « républicains voyageurs et conquérants [...] partis pour imprimer le sceau de la propriété nationale sur les trésors de l'art »¹⁰ ; le Comité d'instruction publique remarque que « tandis que le Génie de la Victoire plane sur nos légions belliqueuses, [...] il est beau de voir les arts et les sciences acquérir le plus haut point de perfection par les riches matériaux recueillis dans les contrées naguère soumises aux despotes »¹¹. Ce discours fait de Rome la référence constante du discours de la conquête et de la légitimité de ses fruits. La principale innovation, dès l'an II, est alors « l'idée d'utiliser nos conquêtes ou plutôt de faire des conquêtes d'un nouveau genre » en faisant « rentrer dans l'intérieur les objets pris sur l'ennemi qui pourraient être utiles au progrès de l'agriculture, ou à la subsistance du peuple »¹².

Le souvenir des victoires doit être conservé. Cela suppose de distinguer les objets confisqués et de les exposer au public. Thouin, à propos de la collection stathoudérienne, précise qu'elle « rappellera les victoires des Français dont elle est le fruit »¹³. Ailleurs, il se montre sensible à la nécessité de la distinguer du reste des collections nationales par la pose d'une étiquette : « Si l'on place ces animaux avec les anciens, il serait peut-être utile de mettre sur leurs étiquettes le lieu d'où ils viennent, afin

(7) *Décade philosophique*, vol. 5 (mars à mai 1795), p. 134-137.

(8) AN, AJ/15/836 : Lettre de [Thouin] à un « collègue et ami ». La Haye, le 24 ventôse an III.

(9) Barthélemy FAUJAS DE SAINT-FOND, *Histoire naturelle de la montagne Saint-Pierre de Maastricht*, Paris, chez H. Jansen, an VII, p. 44.

(10) Édouard POMMIER, *L'Art de la Liberté. Doctrines et débats de la Révolution française*, Paris, Gallimard, Bibliothèque des Histoires, 1991, p. 209-246.

(11) AN, F/17/1276 : Lettre du Comité d'instruction publique aux représentants près les armées, [Paris], le 15 vendémiaire an III.

(12) Pierre CARON, *art. cit.*, p. 154.

(13) AN, F/17/1277 : Lettre de Thouin au Comité d'instruction publique. La Haye, le 22 floréal an III.



de rendre justice à la valeur des armées françaises et de perpétuer la mémoire de leur victoire »¹⁴. Ce discours sur la nécessité d'une distinction entre les objets de science saisis sur l'ennemi et ceux collectés sur le terrain ou échangés avec les savants se retrouve presque à l'identique à propos des œuvres d'art : les conservateurs du Musée central des arts pensent « que si l'on disperse d'abord à leur arrivée ces objets dans leurs musées respectifs, classés aussitôt ou confondus parmi ceux qui existent dans ces différents cabinets, ils perdront [...] aux regards vulgaires le prix qu'on attache aux fruits distincts d'une conquête récente »¹⁵. Le discours patriotique pointe ici la nécessité d'une mémoire des conquêtes dont les objets confisqués seraient la marque tangible et éternelle puisque c'est à travers eux que se perpétue l'événement.

Cependant, ce discours du droit de la victoire reste inachevé, en même temps qu'il est tempéré par d'autres discours. Il est encore inachevé puisque l'on n'y trouve encore rien de semblable au triomphe à la mode romaine élaboré le 9 thermidor an VI pour fêter à la fois l'anniversaire de la chute de Robespierre et l'arrivée à Paris des « monuments des arts et des sciences » confisqués en Italie¹⁶. Le 15 septembre 1793, la Convention ordonne aux généraux de renoncer « à toute idée philanthropique », pour exercer « à l'égard des pays et des individus subjugués par leurs armes les droits ordinaires de la guerre »¹⁷. Pourtant, Thouin parle des graines récoltées sur un ton clairement philanthropique : « C'est une conquête qui sans appauvrir les vaincus enrichit les vainqueurs et fait le bonheur de tous »¹⁸, la nature, bonne mère, étant peu avare de ses fruits. Mais un autre discours se fait jour qui reprend quelques-uns de ses éléments au discours du « patrimoine libéré ». Thouin, à propos de la confiscation du cabinet stathoudérien, écrit : « Ce tribut d'une puissance vaincue ne contribuera pas peu à perpétuer la gloire des vainqueurs et à rendre les puissances voisines tributaires de la France en forçant leurs sujets à venir dans son sein puisque des connaissances utiles c'est sans contredit la contribution la moins onéreuse à celui qui la paye, la plus digne d'un grand peuple qui l'impose et la plus

(14) AN, AJ/15/836 : Lettre de Thouin au Muséum d'histoire naturelle. La Haye, le 21 floréal an III.

(15) AN, F/17/1279 : Lettre des conservateurs du Musée central des arts au ministre de l'Intérieur. Paris, le 3 fructidor an IV.

(16) *Ibid.* : un dossier est consacré à la préparation de cette fête. Le programme est intitulé : *Fête de la Liberté et entrée triomphale des objets de sciences et d'arts recueillis en Italie*.

(17) Pierre CARON, *art. cit.*, p. 153.

(18) AN, F/17/1276 : Lettre de Thouin et Faujas au Comité d'instruction publique. Bruxelles, le 6 vendémiaire an III.

fructueuse au Bonheur de l'humanité, but que ne doit jamais perdre de vue tout gouvernement »¹⁹. C'est un des textes – avec le discours de Barbier annonçant, le 20 septembre 1794, l'arrivée du premier convoi d'œuvres d'art²⁰ – qui fait de Paris la capitale des arts et des sciences. Paris est alors considérée comme la métropole européenne des sciences naturelles avec ce que cela implique en termes de hiérarchie (c'est la première ville scientifique d'Europe) et de centralité (on vient s'y instruire de toutes parts). Avec la translation des œuvres italiennes en France, trois années plus tard, ce discours, qui n'est ici qu'ébauché, se diffuse largement²¹.

Dans la lignée des physiocrates et des propriétaires terriens éclairés de la fin du siècle, Thouin se soucie aussi des moyens d'améliorer la production agricole française par la naturalisation des plantes étrangères²² tandis qu'en 1794 Thibaudeau décrit le Muséum comme un lieu « [d'] expériences utiles à l'agriculture et aux arts », comme un laboratoire pour l'amélioration des plantes²³. Cependant, aussitôt établi le principe de la naturalisation des plantes et animaux étrangers, se pose le problème de leur « territorialité ». On propose alors d'acclimater les plantes non pas au Jardin des plantes, mais dans le midi de la France dont le climat semble convenir à la croissance de plantes méditerranéennes : par exemple, à Brühl, on confisque des camphriers qui semblent « propres à être envoyés dans les départements du midi »²⁴. Ainsi, les plantes venues du bassin méditerranéen y retourneraient après avoir connu les serres chaudes de l'Europe septentrionale, premier temps de leur naturalisation sur tout le territoire national par une lente remontée du Sud au Nord. Certains animaux méritent aussi d'être naturalisés comme cette variété de poule de Lombardie qui « s'étant parfaitement naturalisée dans le pays [de Liège] s'acclimatera facilement dans le nôtre plus sec et moins froid et qui par conséquent conviendra mieux à la nature de ces animaux, dont l'origine primordiale est de l'Inde »²⁵.

(19) AN, F/17/1277 : Lettre de Thouin au Comité d'instruction publique. La Haye, le 20 floreal an III.

(20) Édouard POMMIER, *op. cit.*, p. 228-229.

(21) *Ibid.*, p. 209-246.

(22) Lorelai KURY, « André Thouin et la nature exotique au Jardin des Plantes », dans Jean-Louis FISCHER (dir.), *Le Jardin entre science et représentation*, Paris, CTHS, 1999, p. 255-265.

(23) Barthélemy THIBAudeau, *Rapport fait au nom du Comité d'instruction publique et des finances sur le Muséum d'histoire naturelle. À la séance du 21 frimaire an III*, Paris, Imprimerie nationale, 1794, p. 18.

(24) AN, F/17/1245 : « Liste des végétaux vivants mis en réquisition ». [Bonn], le 10 nivôse an III.

(25) AN, F/17/1276 : Rapport de Leblond, Faujas et Thouin au Comité de salut public. Sans lieu ni date.



Les plantes naturalisées en France peuvent donner lieu à des usages alimentaires ou d'agrément, usages habituellement décrits comme contradictoires par le biais d'un discours social qui oppose les subsistances du peuple laborieux aux distractions des aristocrates indolents, et les plantes consommables aux plantes d'ornement. Pourtant, Thouin remarque à propos des serres chaudes hollandaises : « Qu'on ne croit [*sic*] pas que ces cultures soient de simples objets d'agrément ; elles sont très utiles à des hommes qui ont besoin d'une distraction douce et agréable pour se délasser quelques jours par mois des occupations de leur commerce et de leurs travaux mais bien plus elles leur fournissent des légumes et des fruits qui entrent dans la masse de la consommation »²⁶. Discours sur les subsistances et discours sur les distractions vont ici ensemble mais sont clairement hiérarchisés. L'introduction de nouvelles plantes peut aussi induire un cercle vertueux où l'augmentation des productions végétales entraîne celle des productions animales grâce aux fourrages et, réciproquement, grâce aux fumiers²⁷.

L'acclimatation des plantes étrangères aurait aussi une conséquence économique : en confisquant puis en naturalisant des plantes jusqu'alors inconnues en France, il deviendrait possible de se passer des importations agricoles. Ce projet autarcique date du moment même de la création des « agences d'extraction » dont l'objet est d'importer plantes et animaux étrangers afin d'accroître « la masse de ses subsistances » et de « s'affranchir à jamais du tribut que [la France] payait, pour quelques unes de ses manufactures, à la culture et à l'industrie étrangère »²⁸. Ce discours économique connaît alors une certaine fortune. Thibaudeau mentionne les essais de perfectionnement des laines de Daubenton qui peuvent « nous rendre moins tributaires de l'étranger »²⁹, c'est-à-dire de l'Espagne et de ses moutons mérinos. En l'an II les jardins du Luxembourg et des Tuileries sont complantés de tubercules de pommes de terre avec l'idée que la République « économisera des millions par l'émulation qu'elle va produire parmi les propriétaires dont les cultures nous mettront à portée de nous passer des subsistances que nous tirons à grands frais de l'étranger »³⁰. Pour la réalisation de ce rêve autarcique, Thouin propose de suivre

(26) AN, F/17/1277 : Lettre de Thouin au Comité d'instruction publique. La Haye, le 20 floréal an III.

(27) AN, F/17/1245 : Lettre de Faujas et Thouin au Comité de Salut public. Bonn, le 10 nivôse an III.

(28) Cité dans Pierre CARON, *art. cit.*, p.155.

(29) Barthélemy THIBAudeau, *op. cit.*, p. 5.

(30) AN, F/17/1222 : Lettre de Thouin au ministre de l'Intérieur. Paris, le 25 ventôse an II.

l'exemple de la Hollande où les serres chaudes fournissent des produits exotiques « qui entrent dans la masse de la consommation [diminuant] d'autant les importations »³¹. Enfin, on espère que l'apport de nouvelles cultures peut permettre l'essor du commerce. Dans les jardins de Belgique, les commissaires trouvent « quelques arbustes et plantes d'ornements inconnus à nos fleuristes de Paris et du reste de la France [...]. Ces végétaux, faciles à multiplier lorsqu'on en possède un individu, passeront bientôt dans le commerce et augmenteront les ressources d'une classe d'hommes laborieux et utiles »³². Il serait ainsi possible d'ouvrir de « nouvelles branches de commerce utiles à la République » par l'emploi de nouveaux végétaux comme « l'arbre à thé des Chinois » ou le camphrier³³.

Le discours républicain est tout entier préoccupé par la formation du citoyen éclairé. Il promeut l'ouverture démocratique des cabinets et des jardins, la lutte contre les superstitions et la popularisation des savoirs savants. L'accès public aux collections est une thématique récurrente pendant la période révolutionnaire. En 1794, les commissaires écrivent à propos des collections aristocratiques allemandes que « toutes ces productions de la nature qui ne servaient précédemment qu'à charmer les ennuis d'un petit nombre de personnes serviront désormais à l'instruction de tous, et contribueront au bonheur de l'humanité »³⁴. C'est la part anti-nobiliaire du discours républicain qui vitupère les distractions futiles de l'ordre fainéant et leur oppose les nécessités de l'instruction publique. En septembre 1795, les commissaires proposent, pour les nouvelles galeries du Muséum, « d'offrir les quadrupèdes aux regards du public et de les ranger méthodiquement pour l'usage des naturalistes »³⁵. Le cabinet du Muséum doit être accessible à tous : il y aurait comme un scandale politique à maintenir loin des yeux du public des objets devenus propriété de la nation. De même pour le Jardin des plantes : en 1788, Thouin, dans son *Mémoire sur le Jardin du Roi*, propose de rendre public le Jardin en y ouvrant des promenades³⁶ ; les années de la Révolution voient prospérer

(31) AN, F/17/1277 : Lettre de Thouin au Comité d'instruction publique. La Haye, le 20 floreal an III.

(32) AN, F/17/1276 : Rapport de Leblond, Faujas et Thouin au Comité de salut public. Sans lieu ni date.

(33) AN, F/17/1276 : Lettre de Thouin et Faujas aux représentants du peuple. Bruxelles, le 3 vendémiaire an III.

(34) AN, F/17/1245 : Lettre des commissaires au Comité de salut public. Bonn, le 10 nivôse an III.

(35) AJ/15/836 : Lettre des professeurs administrateurs du Muséum d'histoire naturelle à la Commission d'agriculture et des arts. Paris, le 15 fructidor an III.

(36) Voir Lorelai KURY, *art. cit.*, p. 259.



les guides du promeneur au Jardin dont le mieux connu est celui de Pujoux en l'an XII³⁷. Pour Jean-Luc Chappey, ces promenades « apparaissent bien comme le signe d'une résistance face à la science qui, confisquée par un corps de spécialistes, s'enferme dans les institutions de savoir »³⁸. Mais les professeurs ne proposent pas seulement d'ouvrir démocratiquement les collections au public ; il espèrent aussi l'impressionner par le spectacle de la nature. Thouin à propos des éléphants de la ménagerie de Loo « ose croire que leur apparition dans cette grande ville [de Paris] sera un événement agréable pour ses habitants »³⁹. Ils n'arrivent qu'en 1798 mais suscitent alors une affluence considérable⁴⁰. Pourtant, les spectacles animaliers sont interdits par la Municipalité de Paris en 1793 pour cause de dangerosité⁴¹, le Muséum obtenant ainsi un monopole de fait de la monstration d'animaux vivants. Accueillir le public indifférencié des promeneurs, éviter la transformation du corps savant en un nouveau groupe de privilégiés, faire du spectacle de la nature une fête collective sont les trois volets d'une même sensibilité à la fois démocratique et sociale. Très marquée avant la chute de Robespierre, elle se continue au-delà.

Pourtant, le projet pédagogique ne se résume pas à la monstration publique de spécimens auparavant réservés à des regards privilégiés : il ne suffit pas d'ouvrir les collections, encore faut-il « remodeler » le public⁴². Et d'abord le contrôler. Fin 1792, Bernardin de Saint-Pierre s'étonne : « Des agitateurs persuadent le peuple que le Jardin étant à la Nation, toute la Nation a le droit d'y cueillir des plantes » ; il est alors « urgent d'obliger les mauvais citoyens à respecter les propriétés publiques »⁴³. En 1794, à propos de la culture du Jardin des Tuileries, Thouin

(37) Jean-Marc DROUIN, « Le Jardin des plantes à travers la *Décade philosophique* », dans Jean-Louis FISCHER, *op. cit.*, pp. 54-55.

(38) Jean-Luc CHAPPEY, « L'Anthropologie et l'histoire naturelle de l'homme en 1800. Les enjeux d'un héritage », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 320, avril-juin 2000, p. 47-54. Voir aussi : *Idem*, « Enjeux sociaux et politiques de la "vulgarisation scientifique" en Révolution. 1780-1810 », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 338, 2004, p. 11-45.

(39) AN, F/17/1277 : Lettre de Thouin à la Commission des arts. La Haye, le 28 prairial an III.

(40) Richard W. BURKHARDT, « La Ménagerie et la vie au Muséum », dans Claude BLANCKAERT *et al.* (dir.), *Le Muséum au premier siècle de son histoire*, Paris, Muséum national d'histoire naturelle, 1997, p. 492-493.

(41) AN, F/17/1222 : « Rapport sur le remboursement des animaux ». Paris, le 14 fructidor an II.

(42) Emma C. SPARY, « Le Spectacle de la Nature : contrôle du public et vision républicaine dans le Muséum jacobin », dans Claude BLANCKAERT *et al.* (dir.), *Le Muséum au premier siècle de son histoire*, *op. cit.*, p. 457-479.

(43) Yvonne LETOUZEY, *Le Jardin des plantes à la croisée des chemins avec André Thouin. 1747-1824*, Paris, Éditions du Muséum, 1989, p. 304-305.

propose d'entourer les terrains de treillage pour la « mettre à l'abri d'être dévastée par des mal intentionnés et foulée au pied par les enfants qui fréquentent ce jardin »⁴⁴. Les promeneurs du décadi sont en effet l'objet d'une constante suspicion qui se lit déjà dans le *Mémoire sur les cabinets d'histoire naturelle* publié en 1790 par Lamarck : il oppose ces « gens désœuvrés qui n'y viennent [au cabinet du Jardin des plantes] jamais chercher de l'instruction et des connoissances, mais seulement de l'amusement et de la dissipation » aux « Naturalistes occupés de recherches propres à étendre les connaissances utiles »⁴⁵. Pour contrôler ce public agité, l'administration du Muséum met alors en place un règlement à l'usage des visiteurs⁴⁶. Il s'agit ensuite d'instruire la nation en s'appuyant sur les élites locales montées à Paris : « Si l'on mettait sur chacune de ces cultures les noms des plantes qui les composent ainsi qu'on se propose de le faire dans les jardins du Muséum d'histoire naturelle, de la Mairie, du Trésor public, de la Commission des subsistances, on ajouterait un mérite de plus à ces cultures puisqu'en même temps qu'elles fourniraient des aliments, qu'elles piqueraient d'émulation les agriculteurs, elles indiqueraient à tous les citoyens des différents départements de la République que les circonstances attirent à Paris, les végétaux utiles peu connus dans leurs départements. L'instruction les suivrait dans tous les lieux publics qu'ils fréquenteraient et elle ne peut tourner qu'au progrès de l'agriculture sur la surface du territoire de la République »⁴⁷. Les professeurs espèrent ainsi une descente dans le corps social mais aussi de Paris à la province des savoirs savants élaborés au Muséum. Le projet pédagogique se double d'un discours social distinguant le bon peuple laborieux, désireux de s'instruire et de diffuser le savoir et le mauvais peuple mal éclairé et parfois mal intentionné.

Les savoirs qui méritent d'être propagés s'opposent aux mauvaises « superstitions ». Fin 1794, dans son *Projet et rapport de loi sur les Écoles centrales*, Lakanal mentionne le savoir médical qui, « en guérissant les maux du corps [...] portera le plus grand coup à l'incurable fanatisme,

(44) AN, F/17/1222 : Lettre de Thouin au Ministre de l'Intérieur. Paris, le 25 ventôse an II.

(45) Jean-Baptiste de LAMARCK, *Mémoire sur les cabinets d'histoire naturelle et particulièrement sur celui du Jardin des plantes*, 1790. [Disponible sur : www.lamarck.net].

(46) « Extrait de la consigne établie pour les factionnaires et garçons de service des galeries du Muséum d'Histoire naturelle. Séance du 4 brumaire an VIII » dans : Gotthelf FISCHER, *Das Nationalmuseum der Naturgeschichte zu Paris. Von seinem ersten Ursprunge bis zu seinem jetzigen Glanze geschildert. Mit Kupfern und einem Plan*, Frankfurt am Main, Fridrich Esslinger, 1802-1803, vol. 1, p. 546-547.

(47) AN, F/17/1222 : Lettre de Thouin au Ministre de l'intérieur. Paris, le 25 ventôse an II.



puisque, quand les médecins sauront guérir, le peuple n'ira plus recourir à d'impuissantes reliques »⁴⁸. En 1795, les commissaires rappellent la « valeur scientifique incalculable » du cabinet stathoudérien, dont la confiscation devrait permettre de rectifier les erreurs de l'opinion commune et « d'étendre les connaissances utiles au bonheur des hommes »⁴⁹. Parlant de la « théorie du globe », ils précisent que « cette partie philosophique de l'histoire naturelle est d'autant plus digne de nos méditations qu'elle agrandit non seulement le domaine de nos connaissances, mais que, reposant sur des faits incontestables, elle détruit des erreurs religieuses, enfantées par l'ignorance ou par l'avidité superstition »⁵⁰. Le savoir savant doit redresser les erreurs des superstitions populaires et lutter contre les idées religieuses. Tandis que l'accès au savoir doit être démocratisé, les savants s'érigent en instituteurs de la nation, guidant le public dans le dédale des choses naturelles et des théories du globe. On peut alors tenter de rassembler les principaux traits du discours pédagogique républicain : accès libre mais contrôlé aux collections, distinction entre la bonne science et la mauvaise superstition, propagation hiérarchique des savoirs élaborés au Muséum. Pour ces professeurs, la formation d'une nation éclairée ne se réalisera pas par le seul contact direct avec les êtres naturels ; il faut des guides et des intermédiaires, des savants qui disent ce qu'est la bonne science et des instituteurs qui la répandent.

La pratique des confiscations en Europe du Nord

La pratique des confiscations naturalistes en Europe septentrionale est appuyée sur ces discours qui définissent des ennemis à saisir et un programme à mettre en œuvre. Les cibles des confiscations sont les nobles, les émigrés et les clercs, c'est-à-dire les vaincus, les représentants des anciens privilégiés ou les porteurs des mauvaises superstitions. Le programme est annoncé par Thibaudeau dans son *Rapport sur le Muséum d'histoire naturelle* présenté à la Convention. Il vise à faire de Paris la capitale européenne de l'histoire naturelle à la tête d'un réseau de cabinets départementaux où les doubles des collections nationales seraient distri-

(48) Joseph LAKANAL, *Rapport et projet de loi sur les Écoles centrales fait au nom du Comité d'Instruction publique. Dans la séance du 26 frimaire de l'an troisième de la République française une et indivisible*, [Paris], 1794, p. 9.

(49) AN, F/17/1277 : Lettre de Thouin à la Commission des arts. La Haye, le 28 prairial an III.

(50) AN, F/17/1245 : Lettre de Faujas et Thouin au Comité de salut public. Bonn, le 10 nivôse an III.

bués⁵¹. Le rapport date de décembre 1794, alors qu'il est question d'agrandir les terrains du Muséum et peu après le début des confiscations en Europe du Nord. Or ces terres, et singulièrement la Hollande, sont depuis le XVII^e siècle un espace privilégié pour les collections d'histoire naturelle : la V.O.C. rapporte de nombreux spécimens rares qui vont inonder le marché de la curiosité européenne ; les curieux y voyagent à la recherche de pièces rares, notamment de coquilles⁵² ; plusieurs modes s'y développent comme la « tulipomanie »⁵³ ; on y rencontre de grands cabinets de curiosités aristocratiques, à commencer par celui du Stathouder⁵⁴.

Le dépôt de Cambrai rassemble, dans une église, « tout ce qui s'est trouvé de tableaux, de livres, de meubles précieux et d'objets d'Histoire naturelle chés [*sic*] les émigrés, les condamnés et dans les maisons religieuses » des pays conquis de l'Europe septentrionale⁵⁵. De la liste des collections confisquées⁵⁶, il ressort clairement que la pratique des confiscations dans les pays annexés du nord de l'Europe paraît comme l'exact prolongement de ce qui fut réalisé en France lors des années et des mois précédents : les « ennemis idéologiques » sont les mêmes au dedans et au dehors de la République. Néanmoins, Bénédicte Savoy a observé une contradiction entre le discours de justification des confiscations et la réalité de la pratique des saisies : à Cologne, les commissaires saisissent les collections d'un ancien cabinet jésuite rattaché à la Municipalité depuis la dissolution de la Compagnie de Jésus en 1773⁵⁷. Cependant, comme les enseignants demeurent des clercs, la municipalisation de ce collègue

(51) Barthélemy THIBAudeau, *op. cit.*, p. 7-9.

(52) Guillaume GLORIEUX, *À l'enseigne de Gersaint. Edme-François Gersaint, marchand d'art sur le pont Notre-Dame (1694-1750)*, Paris, Champ Vallon, collection Époques, 2002, p. 301-314 et 348-349.

(53) Antoine SCHNAPPER, *Le Géant, la licorne et la tulipe. Collections et collectionneurs dans la France du XVII^e siècle*, Paris, Flammarion, 1988, p. 43-51.

(54) Julius von SCHLOSSER, *Die Kunst-und Wunderkammern der Spätrenaissance, ein Beitrag zur Geschichte des Sammelwesens*, Leipzig, Klinkhardt und Biermann, 1908, 146 p.

(55) AN, F/17/1276 : Rapport de Faujas, de Wailly, Thouin, Leblond. Bruxelles, le 4^e jour complémentaire an II.

(56) D'après AN, F/17/1245, F/17/1276 et F/17/1277 : chez les émigrés, les commissaires confisquent le cabinet de pétrifications de l'émigré Burtin, une collection à Coblenze dont un des propriétaires est suspect d'émigration, les plantes du jardin de D'Areberg dans la région de Bruxelles, de Walquier-Tronchin près de Louvain, de Reft à Hamal, et de D'Àfemboug à Hese. Chez les aristocrates, ils saisissent le cabinet impérial d'histoire naturelle de Bruxelles, celui du comte Metternich à Liblar, celui de l'Électeur de Cologne à Bonn, celui du stathouder à La Haye et sa ménagerie à Loo, des plantes du jardin botanique du gouverneur des Pays-Bas à Lacken, du jardin du prince évêque de Liège à Seraing, du jardin du baron de Geyer près de Cologne et de celui de l'Électeur de Cologne à Brühl. Chez les clercs, ils s'emparent des fossiles du chanoine Godin à Maastricht.

(57) Bénédicte SAVOY, *op. cit.*, t. 1, p. 40-41.



semble d'abord administrative. Les opérations de confiscation sont précédées d'une division des tâches entre les commissaires suivant leurs compétences particulières. Ainsi, pour le Cabinet du Stathouder, Thouin précise que Faujas prend « pour sa part toute la partie des animaux, quadrupèdes, des reptiles et des minéraux » et qu'il lui tombe « en partage le règne végétal, les insectes, les oiseaux et le reste des objets contenus dans le cabinet »⁵⁸. Après une première visite, les commissaires apposent des scellés sur les cabinets et en confient « la surveillance à l'agent national »⁵⁹. Plus tard, ils dressent l'inventaire des collections grâce notamment aux catalogues disponibles comme celui de Vosmaer, directeur du cabinet du Stathouder⁶⁰. Enfin, ils opèrent un premier tri entre les objets, mettent en caisse ceux qui leur paraissent utiles et les dirigent vers des dépôts. Si les plaintes publiques se multiplient à propos des confiscations de livres⁶¹ et d'œuvres d'art⁶², aucune d'entre elles ne concerne spécifiquement les saisies de spécimens naturels. La confiscation du collège jésuite de Cologne fait certes scandale mais, là encore, c'est des livres dont il est surtout question. La plainte provient d'un jésuite⁶³. Elle est relayée par l'administration municipale de Cologne⁶⁴ qui souligne la brutalité des commissaires et le caractère illégitime de cette confiscation. Ici, comme en Belgique⁶⁵, il faut lire dans les plaintes des administrations locales, qu'elles soient municipales ou départementales, le signe d'un conflit d'attribution avec les commissaires envoyés par le pouvoir central. Derrière le discours sur la brutalité des confiscations, on en découvre un autre, celui de la défense des libertés locales face au pouvoir centralisateur de la capitale.

Les cabinets appartenant à des particuliers non suspects d'émigration sont épargnés au nom du respect de la propriété privée. Parfois, les commissaires achètent des objets d'histoire naturelle ou des plantes

(58) AN, F/17/1276 : Lettre de Thouin au Comité d'instruction publique. La Haye, le 20 floréal an III.

(59) AN, F/17/1277 : Lettre de Thouin à la Commission temporaire des arts. La Haye, le 26 pluviôse an III.

(60) AN, AJ/15/836 : Lettre de [Thouin] à un « collègue et ami ». La Haye, le 24 ventôse an III.

(61) AN, F/17/1276 : Lettre de Leblond. Coblençe, le 12 nivôse an III. Signé : Michel Leblond.

(62) AN, F/17/1276.

(63) AN, F/17/1093 : Lettre d'un ancien receveur et économiste d'un collège jésuite, Huerthen. Cologne, le 2 août 1808.

(64) AN, F/17/1276 : Rapport de l'administration de Cologne. Cologne, le 17 brumaire an V.

(65) AN, F/17/1276 : Lettre de l'Administration centrale de la Belgique au Comité d'instruction publique. Bruxelles, le 13 ventôse an III.

vivantes comme à Maastricht où ils font l'acquisition de la collection naturaliste de Roux et Hofman⁶⁶. Sur un mode mineur, l'enrichissement des collections nationales en passe donc aussi par l'achat et l'échange d'objets avec les simples particuliers : les modalités anciennes et pacifiques de la circulation des spécimens coexistent avec la pratique nouvelle des confiscations. S'il est un aspect des cabinets qui retient particulièrement l'attention des commissaires, c'est bien la question de leur ouverture au public. À Bonn, les quatre commissaires ont découvert trois jardins : « Les deux premiers n'ont pour objet que la culture des plantes et arbres étrangers agréables ou rares, le dernier a pour but l'instruction publique. Dans les deux premiers nous avons mis en réquisition, et pris des mesures pour faire passer en France, dans la saison convenable, vingt espèces différentes de végétaux utiles et rares. Dans le dernier nous avons offert au Professeur de faire venir de Paris les graines des plantes qui manquent à sa collection. Et dans ces deux manières d'agir nous avons cru remplir les intentions du Comité d'une part en utilisant des objets qui ne servaient qu'au luxe de quelques individus, et d'autre part en fournissant à un établissement public les moyens d'augmenter une collection utile à l'humanité »⁶⁷. Les commissaires se montrent singulièrement généreux avec le baron Hupsch : des considérations morales comme les bonnes mœurs et la philanthropie du savant et des raisons politiques comme sa sensibilité révolutionnaire et l'ouverture démocratique de ses collections expliquent que les commissaires demandent qu'on lui octroie la « jouissance de la maison d'un émigré » pour y placer sa collection⁶⁸. La préservation et l'enrichissement de ces cabinets et jardins ont bien sûr des motifs idéologiques et politiques : il s'agit de respecter le principe de la propriété des particuliers, de « produire un bon effet auprès d'un peuple où nos ennemis dans leur fuite avaient dépeint les Français comme des Barbares »⁶⁹ et de présenter la nouvelle République comme protectrice des sciences, des arts et de l'Instruction publique en Europe.

Avant l'arrivée des armées françaises et des commissaires qui les suivent de peu, plusieurs collections d'histoire naturelle sont transportées précipitamment en lieu sûr. Dans l'espace rhénan, « le peu d'objets

(66) AN, F/17/1277 : Lettre de Thouin à la Commission temporaire des arts. La Haye, le 26 pluviôse an III.

(67) AN, F/17/1245 : Lettre de Faujas et Thouin au Comité de salut public. Bonn, le 10 nivôse an III.

(68) AN, F/17/1277 : Lettre de Faujas et Thouin à la Commission des arts. Bonn, le 24 frimaire an III.

(69) *Ibid.*



concernant les sciences et les arts que les Électeurs et les riches propriétaires n'avaient pu enlever a été dans le tems recueilli par les commissaires »⁷⁰. Les collections des émigrés et des clercs sont transportées vers des caches urbaines ou à l'étranger : un émigré de Liège fait passer à Londres son cabinet⁷¹ ; le chanoine Godin met nuitamment son crocodile dans un « lieu de sûreté dans la ville » de Maastricht⁷². Les cabinets aristocratiques passent d'un château à l'autre : comme l'Électeur de Cologne « avait prédit d'avance les succès des armées de la République et avait dit : *il faut me préparer à aller vivre en philosophe dans un coin de Westphalie [sur la rive droite du Rhin] où j'ai quelques possessions*, il faisait partir depuis longtemps les objets qui l'intéressaient »⁷³. Mais les sauvetages des grandes collections aristocratiques ne sont que partiels, les nobles n'emportant dans leur fuite que les objets les plus précieux, laissant sur place les objets encombrants, parfois plus rares : à Bonn, l'Électeur emmène par delà le Rhin ses minéraux, fossiles et coquilles, mais abandonne sa collection d'oiseaux et de quadrupèdes⁷⁴ ; le Stathouder emporte dans sa fuite les mines d'or et les pierres précieuses mais pas le reste de sa collection minéralogique⁷⁵. Tandis que les aristocrates emportent dans leur fuite les objets de grande valeur marchande, qui peuvent entrer dans les circuits commerciaux de la bijouterie ou de la fabrication monétaire, les commissaires s'intéressent à des objets dont la valeur est davantage scientifique, les pierres précieuses ou les mines d'or étant revendues au profit du Trésor.

Une étude quantitative des confiscations est malaisée, les listes de saisies présentant des chiffres qui renvoient tantôt à des espèces tantôt à des individus. Il est cependant possible d'opérer des calculs portant sur le nombre de caisses confisquées. En Belgique et en Allemagne, les commissaires ont confisqué un total de 93 chariots et 170 caisses mélangées d'objets d'art et de sciences⁷⁶. En Hollande, les commissaires confisquent

(70) AN, F/17/1093 : Lettre du préfet du département Rhin-et-Moselle au ministre de l'Intérieur. Coblenze, le 23 messidor an IX.

(71) AN, F/17/1276 : Rapport de Leblond, Faujas et Thouin au Comité de salut public. Sans lieu ni date.

(72) Barthélemy FAUJAS DE SAINT-FOND, *op. cit.*, p. 44.

(73) AN, F/17/1245 : Lettre de Faujas et Thouin au Comité de salut public. Bonn, le 10 nivôse an III.

(74) AN, F/17/1276 : Lettre de Leblond. Coblenze, le 12 nivôse an III.

(75) AN, AJ/15/836 : Lettre de [Thouin] à un « collègue et ami ». La Haye, le 24 ventôse an III.

(76) AN, F/17/1745 : Lettre de Faujas et Thouin au Comité de salut public. Bonn, le 10 nivôse an III. Et F/17/1276 : Lettre de Thouin et Faujas aux représentants du peuple. Bruxelles, le 3 vendémiaire an III. Et F/17/1277 : Lettre de Thouin à la Commission temporaire des arts. La Haye, le 26 pluviôse an III ; et Tableau des commissaires des envois faits au gouvernement. Sans lieu ni date.

dans le cabinet stathoudérien de quoi remplir cinq convois successifs, soit 187 caisses sans compter les animaux vivants⁷⁷. Ce sont donc au total quelques centaines de caisses que les commissaires envoient vers Paris. Surtout, la collection stathoudérienne produit davantage de caisses que toutes les autres réunies et sa valeur marchande est évaluée par Thouin à un million de livres tournois⁷⁸.

Les objets « communs » sont, dès le moment des confiscations, destinés à la formation des collections départementales. Dans une lettre de La Haye, Thouin précise que tous les objets du Stathouder « ne sont pas également intéressants pour le Muséum, mais ils serviront très bien pour les collections départementales et c'est la raison pour laquelle nous avons envoyé beaucoup de choses dont les galeries d'histoire naturelle sont pourvues »⁷⁹. Ailleurs, il indique que le Cabinet de Roux et Hofman à Maastricht renferme « des semences, des fruits, des bois et des produits des arts faits avec des substances végétales, le tout apporté des pays étrangers et propres à la composition des Muséums qui doivent servir à l'Instruction publique dans les départements »⁸⁰. La nécessité de compléter les futures collections départementales explique qu'à peine 101 coquilles sont laissées dans le cabinet du Stathouder⁸¹, alors que près de 4 000 autres, formant les doubles de la collection, bien que « d'un nombre d'espèces limitées » sont « en quantité assez considérables pour approvisionner les collections départementales »⁸². Une collection comme celle saisie à Coblenze peut aussi servir de modèle aux futures collections départementales : « Si cette collection appartient à la République, elle formerait à elle seule un assortiment complet qui pourrait servir de type pour la formation de toutes celles qui doivent être établies dans les départements. Peinture, sculpture, antiquités, ornithologie et quadrupèdes, tout

(77) AN, F/17/1277 : « État des natures d'objets renfermés dans les caisses qui composent les envois expédiés ou à expédier à La Haye au Comité d'Instruction Publique de la Convention nationale ». La Haye, le 30 germinal an III ; et « Désignation des caisses remplies d'objets d'arts et de sciences chargées sur le navire le Kraak ». La Haye, le 22 floréal an III ; et : « État des caisses composant l'envoi expédié le 11 prairial pour Paris ». La Haye, 12 prairial an III.

(78) AN, F/17/1277 : Lettre de Thouin à la Commission des arts. La Haye, le 28 prairial an III.

(79) AN, AJ/15/836 : Lettre de Thouin aux professeurs du Muséum. La Haye, le 30 germinal an III.

(80) AN, F/17/1277 : Lettre de Thouin à la Commission temporaire des arts. La Haye, le 26 pluviôse an III.

(81) AN, F/17/1277 : « Madreporés, coraux, coralline, lithophites [*sic*] et polypes ». La Haye, le 30 germinal et en floréal an III.

(82) AN, F/17/1277 : « Coquilles ». La Haye, le 30 germinal an III.



s'y trouve dans une juste proportion pour donner des idées claires des diverses familles qui composent les différents règnes de la nature »⁸³. Thouin propose ainsi que les futurs musées départementaux, liés aux Écoles centrales, nouvellement instituées par la loi du 3 brumaire an IV, reprennent la formule des anciens cabinets de curiosités à vocation encyclopédique.

Enfin, certains objets dont la valeur scientifique paraît négligeable sont vendus au profit du Trésor national. Thouin explique qu'aux deux buts principaux de la mission, le complément des collections nationales et celui des collections départementales, « s'en joint un troisième que nous n'avons pas perdu de vue, quoiqu'il ne nous fût pas prescrit par la nature de notre mission, c'est celui de chercher les moyens de rendre plus productif au Trésor public la vente des objets qui ne peuvent convenir ni aux collections nationales ni aux collections départementales ». Mais il précise immédiatement que « d'après les informations que nous nous sommes procurées, il est certain que la vente d'objets d'histoire naturelle dans ce pays et dans les circonstances présentes ne produirait qu'à peine les frais qu'on serait obligé de faire pour la vente publique »⁸⁴.

Cependant, le principal objectif des confiscations est le complément des séries du Muséum national. Dans le cabinet du Stathouder, parmi les animaux, il « en est qui serviront au complément de la collection nationale ou qui remplaceront avantageusement les objets dégradés ou d'une conservation inférieure »⁸⁵. « Les oiseaux sont remarquables tant par leur belle conservation que par leur rareté »⁸⁶, certaines espèces de poissons sont si rares qu'elles « n'ont pas encore été décrites par aucun naturaliste, ni même indiquées par aucun voyageur » et on y rencontre aussi un « squelette de crocodile, très précieux par sa grandeur, sa perfection, et par conséquent sa rareté, les voyageurs n'apportant presque jamais en Europe que la dépouille des individus un peu grands de cette énorme espèce de quadrupède ovipare »⁸⁷. Rareté de l'espèce, perfection du spé-

(83) AN, F/17/1277 : Lettre de Thouin à la Commission temporaire des arts. La Haye, le 26 pluviôse an III.

(84) AN, F/17/1277 : Lettre de Thouin au Comité d'instruction publique. La Haye, le 20 floreal an III.

(85) AN, AJ/15/836 : Lettre de Thouin aux professeurs du Muséum. La Haye, le 30 germinal an III.

(86) AN, AJ/15/836 : Lettre de [Thouin] à un « collègue et ami ». La Haye, le 24 ventôse an III.

(87) AN, AJ/15/836 : « Note relative aux quadrupèdes ovipares, aux serpens et aux poissons de la collection du ci-devant Stathouder ». Sans lieu ni date.

cimen et bon état de conservation sont les trois principaux critères qui déterminent la valeur scientifique des objets saisis. Du discours de la réunion des espèces, on glisse imperceptiblement à celui du rassemblement des espaces au Muséum, pensé sous ces deux aspects comme un « abrégé du monde » naturel. À propos de la collection de Seba, du cabinet stathoudérien, on écrit qu'il se trouve « dans la collection parvenue au Muséum une très grande quantité d'objets entièrement nouveaux : en général on en sentira le prix quand on saura qu'elle est principalement riche en animaux propres à l'Afrique et aux Indes, tandis que la nôtre l'était surtout en espèces provenant d'Amérique, de Madagascar etc. »⁸⁸. On y trouve en effet des spécimens provenant des colonies hollandaises : « Les oiseaux et les reptiles de Surinam, les quadrupèdes et les insectes du Cap de Bonne Espérance, les coquilles et les poissons des grandes Indes [...], un sanglier du Cap [...], un faisan aigraite [*sic*] de la Chine et le faisan perlé de Sumatra »⁸⁹. La réunion des espaces coloniaux au Muséum ferait de Paris la capitale européenne de l'histoire naturelle : « La réunion de ces deux collections, qu'on ne doit pas regarder comme semblables, va former un muséum tel que tous les efforts de tous les naturalistes d'Europe pendant vingt ans pourraient à peine en former une semblable »⁹⁰.

Derrière cette volonté de compléter les séries, le discours « curieux » ne reflue pas totalement : à La Haye, on saisit, au titre de curiosité, une corne de cerf enclavée dans un tronc de chêne ainsi qu'un « monstrueux hippopotame, des peaux de plusieurs grandes espèces d'antilopes et d'autres animaux aussy rares que curieux »⁹¹ ; à Bonn, les commissaires confisquent « un jeune cheval à deux têtes bien empaillé, ainsi qu'un veau à sept jambes, que nous avons également trouvé dans cette galerie [*sic*]. [Ils] serviront à l'histoire des écarts et des jeux de la nature »⁹². Les commissaires insistent particulièrement sur les animaux imposants voués à devenir, au Muséum, les pièces maîtresses de la mise en spectacle de la nature. Ainsi, l'hippopotame « pèse au moins 600 livres [...] et figurera à merveille à côté de l'éléphant ; nous lui donnerons pour cortège un joli

(88) AN, AJ/15/836 : « Examen sommaire de la collection de quadrupèdes et oiseaux qui font partie du cabinet conquis sur le ci-devant Stathouder de Hollande ». Sans lieu ni date.

(89) AN, F/17/1276 : Lettre de Thouin. La Haye, le 4 ventôse an III.

(90) AN, AJ/15/836 : « Examen sommaire de la collection de quadrupèdes... ». Brouillon. Sans lieu ni date.

(91) AN, AJ/15/836 : Lettre de Thouin aux professeurs du Muséum. La Haye, le 30 germinal an III.

(92) AN, F/17/1245 : Lettre de Faujas et Thouin au Comité de salut public. Bonn, le 10 nivôse an III.



orang-outang empaillé, plus son squelette, plus un superbe squelette du grand orang-outan qui ne ressemble nullement à l'autre, une vingtaine de quadrupèdes de la mer du Sud, de Botany baie et de l'intérieur de l'Afrique »⁹³. On peut proposer trois observations. D'une part, les réflexions muséologiques sur la mise en scène de la nature au Muséum datent du moment même des confiscations : de La Haye, Thouin projette le futur ordonnancement des galeries de zoologie du Muséum parisien. D'autre part, ce projet de mise en espace des collections de quadrupèdes ne répond ni à des critères d'ordre systématique, ni à des considérations géographiques : un orang-outang serait disposé derrière un hippopotame, des quadrupèdes des mers du sud, d'Australie et d'Afrique seraient présentés côte à côte. Enfin, ces grands animaux, intégrés dans les collections du Muséum, semblent destinés au public non savant, sensible au spectacle de la juxtaposition de ces « merveilles » de la nature.

D'autres spécimens sont considérés pour leur préparation ou leur présentation tandis que « la plupart des oiseaux [saisis à Bonn] placés sous des glaces et encadrés dans des bordures sont collés en demi-relief dans des espèces de tableaux, ce qui leur ôte tout leur prix »⁹⁴. À La Haye, les commissaires saisissent des poissons « préparés de manière singulière. Ils sont coupés en deux parties, vidés intérieurement, aplatis, desséchés et vernis [...]. Ils peuvent suffire à plusieurs égards à l'étude des caractères essentiels. Un des avantages de cette manière de préparer les animaux est d'en former des collections qui n'occupent pas beaucoup de place. On les dispose comme des herbiers »⁹⁵. À Bonn, ils confisquent une « suite d'une centaine d'échantillons d'espèces de plantes anatomisées par un procédé peu connu en France [...]. Cette collection servira avec succès à l'enseignement de la Physiologie [*sic*] végétale, science trop négligée en France »⁹⁶. Dans ces deux exemples on observe le passage des manières de faire d'une branche des sciences naturelles à l'autre : la mise en forme des collections botaniques est réemployée en zoologie ; les méthodes physiologiques, liées à la pra-

(93) AN, AJ/15/836 : Lettre de Thouin aux professeurs administrateurs du Muséum d'histoire naturelle. La Haye, le 21 floréal an III.

(94) AN, F/17/1245 : Lettre de Faujas et Thouin au Comité de salut public. Bonn, le 10 nivôse an III.

(95) AN, F/17/1277 : « État des animaux empaillés ou conservés dans des bocaux avec de l'esprit du vin ». La Haye, le 30 germinal an III. Sans lieu ni date.

(96) AN, F/17/1245 : Lettre de Faujas et Thouin au Comité de salut public. Bonn, le 10 nivôse an III.

tique anatomique de la dissection et à la zoologie, sont réutilisées en botanique. Alors que les mises en scène curieuses sont partiellement congédiées, ces présentations pédagogiques peuvent être réemployées utilement comme auxiliaires des cours professés dans les institutions scolaires.

Les confiscations naturalistes en Europe septentrionale ne relèvent pas du simple pillage : elles obéissent à un programme élaboré précocement ; elles sont opérées par des savants devenus commissaires ; elles visent des ennemis précisément définis et suivent des procédures réglées⁹⁷. Pourtant, les commissaires justifient leur pratique dans de longs rapports, bientôt diffusés par la presse périodique. Nous avons relevé trois ensembles discursifs : le discours du droit de la victoire tout empreint de rhétorique romaine ; le discours physiocratique de « l'amélioration » des productions agricoles comme base de la félicité commune ; le discours pédagogique républicain qui vise à former un homme nouveau aux yeux enfin dessillés. Ces discours de justification sont la principale innovation de la mission septentrionale qui, pour tout le reste, s'inscrit dans le prolongement des saisies opérées en France sous la direction de la Commission temporaire des arts. On peut au moins y lire le signe d'un malaise : en Europe du Nord, les commissaires ne se contentent pas d'opérer leur mission, ils produisent également des textes justifiant leur pratique auprès des autorités qui les envoient.

Il faudrait d'ailleurs replacer l'épisode des confiscations naturalistes en Europe du Nord dans une plus longue durée qui irait de 1792 à 1797, des saisies françaises à la mission italienne. Dans l'intervalle, l'organisation des confiscations gagne en rigueur ou, plutôt, comme le dit Bénédicte Savoy la machine spoliatrice se rode⁹⁸. L'évolution essentielle est sans doute à rechercher dans le poids relatif de chacun des discours de justification : pour chacune des phases révolutionnaires et pour chacun des territoires européens, un de ces discours prévaut sur les deux autres sans que l'un ne l'emporte jamais complètement sur les autres. En France, entre 1792 et 1794, les justifications sont rares et insistent principalement sur le luxe inutile des nobles. En Europe septentrionale, le discours de « l'amélioration » est prédominant, la Hollande proposant alors un modèle

(97) Pour une confusion entre confiscation et pillage, voir par exemple : Cecil GOULD, *Trophy of Conquest The Musée Napoléon and the Creation of the Louvre*, London, Faber and Faber, 1965, chap. 3.

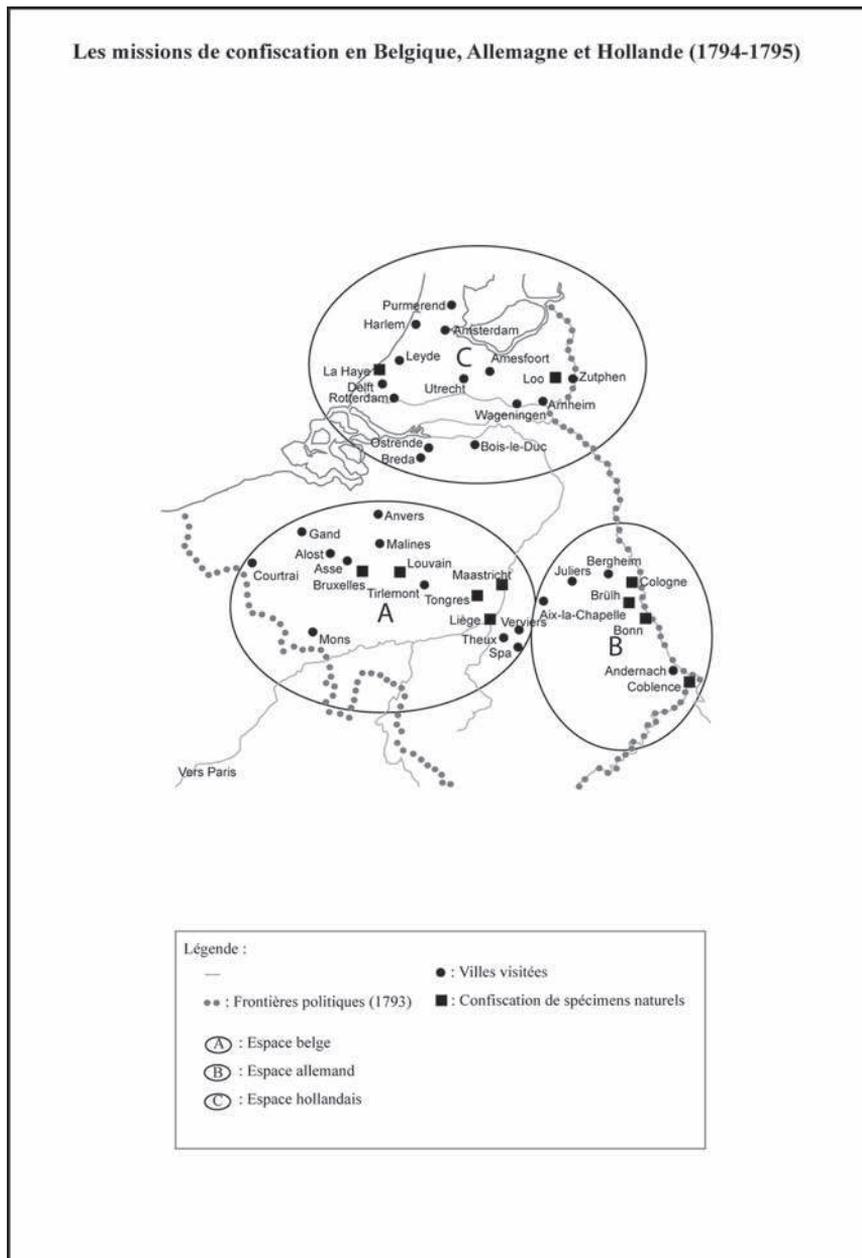
(98) Bénédicte SAVOY, *op. cit.*, t. 1, p. 49.



agricole pour l'intérieur de la République. En Italie, entre 1796 et 1797, c'est le discours de la victoire et de ses fruits légitimes qui revient sans cesse à l'heure de la campagne de Bonaparte.

Pierre-Yves LACOUR

Institut universitaire européen
Villa Schifanoia, via Boccaccio, 121
I-50133 Florence
Pierre-Yves.Lacour@EUI.eu



Les missions de confiscation en Belgique, Allemagne et Hollande – (1794-1795)